

Département du
Nord
Arrondissement
de Douai
2019-99

OBJET
Convention CCPC
dépendances
d'énergie



Résultat du vote

POUR : 29
CONTRE : 0
ABSTENTION: 0

VILLE D'ORCHIES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille dix-neuf, le 19 décembre, le Conseil Municipal de la Ville d'Orchies s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Ludovic ROHART, Maire, pour la tenue de la session ordinaire en suite de la convocation faite le 13 décembre 2019, conformément à la loi.

Présents : Ludovic ROHART, Guy DERACHE, MARIE-CHRISTINE FILARETO, MICHEL PIQUET, MICHELE ABELOOS, DIDIER BAERT, ISABELLE DEREGNAUCOURT, ADJOINTS AU MAIRE, NELLY THIEFFRY, ANDRE PLUQUE, FREDERIC SZYMCAK, MARIE-JOSE MASSON, JEAN-PIERRE GUENOT, NATHALIE GABRYELEWICZ, ROGER VANDEVYVERE, JEAN-CLAUDE GAVIGNET, BENOIT BRILLON, CATHERINE LECOINTRE, BERNARD DEBAILLEUL, FRANCIS LECOINTRE ET NADINE CANTELOUP

Ont donné pouvoir : INGRID LEMAHIEU A Ludovic ROHART, Jacques LEMAIRE A Guy DERACHE, ANNE-SOPHIE DEBERDT A DIDIER BAERT, CARINE JOURDAIN A NELLY THIEFFRY, CATHY CROQUEFER A ISABELLE DEREGNAUCOURT, STEPHANIE LECONTE A FREDERIC SZYMCAK, FREDERIC DELANNOY A MICHEL PIQUET, CORINNE PLAISANT A MICHELE ABELOOS ET MARIE-AGNES DHALLUIN A BERNARD DEBAILLEUL

Vu les arrêtés préfectoraux en date du 29 mai et du 20 septembre 2013 portant création de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT, issue de la fusion des Communautés de communes du Pays de Pévèle, Espace en Pévèle, Sud Pévélois, Cœur de Pévèle et du Carembault et du rattachement de la commune de PONT-A-MARCQ ;

Vu les articles L5211-5 III, et L 5211-17 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le transfert de compétence entraîne le transfert de plein droit de l'ensemble des biens, équipements, et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi que l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert ;

Vu la délibération n°2015/225 du conseil communautaire du 21 septembre 2015 relative au vote des statuts de la CCPC ;

Vu la délibération n°2015/226 du conseil communautaire du 21 septembre 2015 relative à la définition de l'intérêt communautaire au sein des compétences de la CCPC ;

Considérant la liste des équipements repris dans l'intérêt communautaire ;

Considérant l'arrêté préfectoral du 21 juin 2018 portant restitution des biens et des personnels par la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT à la commune d'ORCHIES ;

Considérant que des conventions ont été signées pour les années 2016, 2017 et 2018, afin d'acter le remboursement par la commune d'ORCHIES des frais supportés par la CCPC sur des biens qui auraient dû être restitués, à savoir :

- la salle Léo Lagrange
- la salle NOV'ORCA
- la salle Robert Leroux
- le court de tennis CORRENTE
- le stade d'ORCHIES

Considérant que des dépenses d'énergie ont continué d'être honorées par la CCPC depuis 2017 car les avenants de transferts sur les bien transférés n'avaient pas été pris en compte par les opérateurs ;

Considérant qu'il convient que la commune d'ORCHIES rembourse à la Communauté de communes les frais supportés par cette dernière, soit 13 278.51 € ;

Vu le projet de convention de remboursement ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE

- d'autoriser M. le Maire à signer avec M. le Président de la CCPC la convention de remboursement par la Commune d'ORCHIES des frais supportés par la Communauté de communes depuis 2017 pour les équipements sportifs d'ORCHIES, soit 13 278.51 €
- d'autoriser M. le Maire à signer tout document afférant à ce dossier

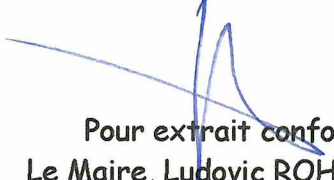
Délibération
Transmise en
Sous-préfecture
de Douai le

12 3 DEC. 2019

Publiée le

12 3 DEC. 2019

Certifié exact
Le Maire


Pour extrait conforme,
Le Maire, Ludovic ROHART

Envoyé en préfecture le 29/06/2020

Reçu en préfecture le 29/06/2020

Affiché le



ID : 059-200041960-20191209-CC_2019_251_1-DE

Convention de remboursement des frais engagés par la CCPC pour le compte de la commune d'ORCHIES

Désignation des parties au contrat

Entre

La commune d'ORCHIES

représentée par son Maire, Monsieur Ludovic ROHART, dument habilité par une délibération du conseil municipal en date du 19 décembre 2019

d'une part,

Et

La Communauté de Communes du Pévèle Carembault,

Représentée par son Président M. Jean Luc DETAVERNIER, dument habilité par une délibération du conseil communautaire n°CC_2019_... en date du 9 décembre 2019.

Ci-dessous désignée CCPC

d'autre part.

Rappel du contexte

Par la délibération n°2015/225 du Conseil communautaire en date du 21 septembre 2015, le Conseil communautaire a voté ses statuts et à leur mise en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2016. Ces modifications statutaires ont fait l'objet d'un arrêté préfectoral daté du 31 décembre 2015.

Par ailleurs, par délibération n°2015/226 en date du 14 décembre 2015, le Conseil communautaire a défini l'intérêt communautaire au sein des compétences à compter du 1^{er} janvier 2016.

Vu la délibération n°2015/226 du conseil communautaire du 21 septembre 2015 relative à la définition de l'intérêt communautaire au sein des compétences de la CCPC,

Considérant la liste des équipements repris dans l'intérêt communautaire,

Considérant l'arrêté préfectoral du 21 juin 2018 portant restitution des biens et des personnels par la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT à la commune d'ORCHIES,

Considérant que des conventions ont été signées pour les années 2016, 2017 et 2018, afin d'acter le remboursement par la commune d'ORCHIES des frais supportés par la CCPC sur des biens qui auraient dû être restitués, à savoir :

- La salle Léo Lagrange,
- La salle NOV'ORCA,
- La salle Robert Leroux,
- Le court de tennis CORRENTE,
- Le stade d'ORCHIES.

Considérant que des dépenses d'énergie ont continué d'être honorées par la CCPC depuis 2017 car les avenants de transferts sur le bien transféré n'avaient pas été pris en compte par les opérateurs.

Considérant qu'il convient que la commune d'ORCHIES rembourse à la Communauté de communes les frais supportés par cette dernière, soit 13 278.51 €

Les parties ont convenu ce qui suit :

Article I
Objet de la convention

La présente convention a pour objet d'organiser les conditions du remboursement par la commune d'ORCHIES des frais d'énergie engagés par la Communauté de communes sur les équipements sportifs d'ORCHIES depuis 2017.

Article II
Détail des frais objet de la présente convention

**Solde remboursement frais sur équipements transférés - solde conventions financières
 2017 et 2018 (délai de transfert des contrats aux différents prestataires)**

Gpe_Action (Code)	Groupe Sens (Code)	Groupe Section (Code)	Groupe Article Nat. (Code)	Somme de Mt Reste engagé (Budg)	Somme de Mt Mandaté (Budg)	Total
362010	D	F	60611	0,00	861,03	861,03
			60612	0,00	-1 254,69	-1 254,69
			60621	0,00	2 876,01	2 876,01
			615221	5 551,10	-5 551,10	0,00
			6188	0,00	399,00	399,00
			6262	0,00	-117,90	-117,90
			63512	0,00	135,00	135,00
		Total F	5 551,10	-2 652,65	2 898,45	
		Total D	5 551,10	-2 652,65	2 898,45	
	Total 362010 - Salle Léo Lagrange				5 551,10	-2 652,65
362011	D	F	60621	0,00	3 176,07	3 176,07
			6156		-462,19	-462,19
			6188	0,00	399,00	399,00
				Total F		3 112,88
		Total D		3 112,88	3 112,88	
Total 362011 - salle Nov'Orca				0,00	3 112,88	3 112,88
362012	D	F	60611	0,00	-89,10	-89,10
			60621	0,00	1 654,58	1 654,58
			611	0,00	900,00	900,00
			615221	0,00	0,00	0,00
			6156		-462,19	-462,19
			6188	0,00	399,00	399,00
				Total F		2 402,29
		Total D		2 402,29	2 402,29	
Total 362012 - Robert Leroux				0,00	2 402,29	2 402,29
362013	D	F	60611	0,00	1 053,84	1 053,84
			60612	0,00	3 219,65	3 219,65
			60621	0,00	613,56	613,56

			611	0,00	0,00	0,00
			6156	0,00	0,00	0,00
			6188	0,00	399,00	399,00
		Total F		0,00	4 919,68	4 919,68
	Total D			0,00	4 919,68	4 919,68
R	F	7588		0,00	0,00	0,00
	Total F			0,00	0,00	0,00
	Total R			0,00	0,00	0,00
Total 362013 - Tennis				0,00	4 919,68	4 919,68
362014	D	F	60611	0,00	49,94	49,94
			60612	0,00	4 456,36	4 456,36
			615221	0,00	0,00	0,00
			6156	0,00	-133,08	-133,08
			6262	66,36	106,38	172,74
		Total F		66,36	4 479,60	4 545,96
	Total D			66,36	4 479,60	4 545,96
Total 362014 - Stade Orchies				66,36	4 479,60	4 545,96
Mouvements comptables 2019						17 879,26
Solde convention 2017						6 159,40
Solde convention 2018						-10 760,15
Solde à régulariser avant paiements des engagements restants						13 278,51

Article III

Modalités du paiement des frais

La Communauté de communes émettra un titre de recettes d'un montant de 13 278.51 €.
 La commune d'ORCHIES honorera le paiement de ce titre, à première demande.

Article IV

Juridiction compétente en cas de litige

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le Tribunal administratif de Lille.

Fait à ORCHIES

Fait à PONT-A-MARCO

Le

Le

Mairie d'ORCHIES	Communauté de communes Pévèle Carembault
Signature du Maire et cachet	Signature du Président et cachet
Ludovic ROHART	Jean Luc DETAVERNIER

Envoyé en préfecture le 29/06/2020

Reçu en préfecture le 29/06/2020

Affiché le



ID : 059-200041960-20191209-CC_2019_251_1-DE